

SYNDICAT DES EAUX DE
MONTAGNY EN VEXIN- MONTJAVOULT

Réunion du MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 5 Septembre à 9 H , le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie de Montagny en Vexin sous la présidence de Jean-Pierre GILLES, Président.

Etaient présents : Jean-Pierre GILLES, CORADE Pierre, Michel MAUREL, Patrick FILLINGER, Maurice SOULLIER, DISSARD Jacques
Absents : Néant

Monsieur le Président procède à l'installation de deux nouveaux membres suite aux élections municipales de Montjavoult : Messieurs Pierre CORADE et Jacques DISSARD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Patrick FILLINGER.

Les membres du conseil syndical approuvent le compte-rendu de la réunion du 11 mai 2012 par 4 voix et deux abstentions (Mr CORADE et Monsieur DISSARD).

Monsieur le Président fait le compte rendu des décisions prises :
- Décision 2012-001 Réalisation d'un emprunt de 268 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie-Picardie

Délib 2012-05-09-001

Monsieur le Président expose que suite aux élections municipales à Montjavoult et compte-tenu des changements intervenus dans les délégués syndicaux de Montjavoult, notamment le départ de Monsieur LUBRANO, il expose qu'il convient d'élire un nouveau vice-Président en remplacement de Monsieur Lubrano.

Monsieur Pierre CORADE fait acte de candidature.

Un vote a lieu. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Monsieur Pierre CORADE 5 voix

Monsieur Pierre CORADE ayant obtenu la majorité absolue est installé comme Vice-Président.

Délib 2012-05-09-002

Vu L'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Olivier GRATTEPANACHE pour une durée de 133 jours en 2012 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délib 2012-05-09-003

Décision modificative de crédits N°3

Fonctionnement

D – 622 Rem. Intermédiaires et honoraires -
1 875.00 €

D – 66111 – Intérêts réglés à l'échéance
1 875.00 €

Investissement

D 1641- Emprunts en euros 3 170.00 €
D 2315-018 Travaux de protection du captage - 3 170.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve la décision modificative de crédits N°3 à l'unanimité.

Monsieur le Président fait le point sur les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Montjavoult à Valécourt et d'interconnexion de la commune de Parnes au réseau du syndicat d'alimentation en eau potable de Montagny-en-Vexin – Montjavoult. Il indique que les travaux de renforcement de réseau à Montjavoult ont débuté fin juin. Monsieur le Président a pris la décision d'arrêt momentané des travaux dans l'attente des arrêtés de subvention du Département de l'Oise, le financement de l'Agence de l'Eau étant acquis. Dès réception de l'arrêté de la première tranche de travaux, les travaux de renforcement de Montjavoult à Valécourt reprendront. Monsieur le Président est actuellement dans l'incapacité d'indiquer un délai d'obtention des subventions.

D'autre part, Monsieur Gilles indique que la Préfecture de l'Oise, par un courrier reçu le 3 juillet, dans le cadre du contrôle de légalité institué par la loi du 2 mars 1982 modifiée, relève que la commune de Parnes ne figure pas parmi les collectivités adhérentes au Syndicat. De ce fait, la délibération concernant la convention de maîtrise d'ouvrage et la délibération prise par la commune de Parnes (rédigées par l'Agence Départementale des Territoires de l'Oise) sont entachées d'illégalité.

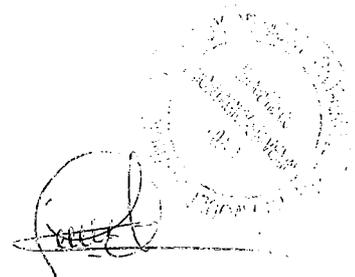
Une réunion a eu lieu avec le Sous-Préfet de Beauvais par intérim en présence de Monsieur le Maire de Parnes au cours de laquelle la Préfecture a indiqué bien vouloir laisser poursuivre ce dossier à condition que le Syndicat des Eaux de Montagny-en-Vexin – Montjavoult étudie rapidement l'intégration de la commune de Parnes dans le Syndicat.

Monsieur Gilles a donc demandé à l'Agence Départementale des Territoires de l'Oise de préparer un dossier d'état des réseaux de chaque commune et un schéma de procédure d'intégration qui sera examiné lors d'une prochaine réunion de travail.

Monsieur Gilles expose que la méconnaissance de la localisation et la sensibilité des réseaux, notamment souterrains, engendre, lors de travaux conduits à proximité, de nombreux accidents. Ils endommagent les installations. La loi Grenelle 2 (art 219 codifié aux art. L554-1 à L 554-5 du Code de l'Environnement) a mis en place une réglementation spécifique qui vise à renforcer la sécurité des personnes et des biens et à assurer la continuité de fonctionnement de ces ouvrages.

Cette nouvelle réglementation prévoit un guichet unique national qui centralisera toutes les informations sur les réseaux de toute nature implantés en France, notamment les coordonnées de leurs exploitants. Ce guichet prendra la forme d'une plate-forme de télé-service Internet sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des risques (INERIS). Cette nouvelle réglementation impose un avenant un contrat d'affermage. Monsieur Gilles propose aux membres du conseil syndical d'étudier le dossier, de préparer leurs questions et de l'examiner lors d'une prochaine réunion de travail avec le Directeur de Veolia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 20.



Jean-Pierre GILLES, Président